



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 3 MARS 2021 à 18 H 30**

L'an deux mil vingt et un, le trois mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence LE ROY, Maire.

**PRESENTS** : Mmes et MM.

LE ROY Laurence, VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, LEGROS Patrick, SARTO Nadine, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyane,

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes et MM.

FAUQUE Michèle (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), MONNIER Christophe (donne pouvoir à M. BERTHEMET Pascal), RONDEL David (donne pouvoir à M. LEGROS Patrick), ANGILERI RONDEL Marine, SELLIER Claire (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), ARMANT Thierry (donne pouvoir à Mme CURNIER Marie-Lyane)

**ETAIT EGALEMENT PRESENT** : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

---

**1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal en date du mercredi 19 février 2021 :**

Les conseillers municipaux présents à la séance du conseil municipal du 19 février 2021, approuvent à l'unanimité le procès-Verbal de ladite séance.

**2- Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Voir l'annexe**

**3- Etat d'assiette et destination des coupes de bois – Proposition par l'ONF (Office National des Forêts) des coupes de bois dans la forêt communale relevant du régime forestier pour l'année 2021 :**

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF (Office National des Forêts) le 12 octobre 2020 pour l'exercice 2021 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A  
L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

1) **ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2021 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2021 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit : Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
6	AME	85	2,13	OUI	2021

2) **DECIDE de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation : VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS SUR PIED**

Choix Destination - Mode de vente <i>[Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]</i>			
Parcelle (UG)	3A3 Délivrance*	3A4 Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions)	3A5 Autre choix (A préciser)
6		X	

☞ **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2 ;

4- **Demande de subventions auprès de l'Etat : DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2021 et DSIL (Dotation de Solidarité Investissement public Local) 2021 pour l'extension de l'école élémentaire (création de sanitaires) :**

RAPPORTEUR : Mme ESPANA Valérie

La situation sanitaire liée au Covid-19 a nécessité la mise en place des « gestes barrières », notamment « *SE LAVER REGULIEREMENT LES MAINS ...* »

Dans les écoles, le protocole sanitaire renforcé insiste entre autres sur ce geste barrière pour éviter la propagation du virus.

La commune de Gargas dispose de 2 écoles publiques :

- l'école maternelle des Sources qui est un bâtiment récent ;
- l'école élémentaire des Ogres, bâtiment qui a plus de 40 ans.

Dans ce dernier, l'application du protocole sanitaire a mis en évidence que le nombre de sanitaires au RDC, accessible directement depuis la cour pendant les récréations et la pause méridienne, était très insuffisant en regard du nombre d'enfants accueillis et du geste barrière à respecter.

En effet, actuellement le nombre d'élèves âgés de 6 à 11 ans, s'élève à 180 pour 8 classes. La capacité théorique d'accueil est même plus importante puisque cette école dispose de 10 salles de classe soit un maximum théorique de 280 élèves (sur la base de 28 élèves par classe).

Concernant l'équipement en sanitaires :

- Chez les filles, il y a seulement 3 WC et 2 lavabos (4 robinets ou points d'eau) ...
- Chez les garçons, ce sont 3 urinoirs, 3 WC et 2 lavabos (4 robinets ou points d'eau) ...

Le lavage régulier des mains par tous les élèves est par conséquent compliqué et il y a lieu de remédier à cette situation.

La commune ne peut se retrancher sur la fin de l'épisode du Covid-19 et sur le succès des campagnes de vaccination.

Les experts médicaux et scientifiques estiment que l'on devra vivre avec les coronavirus pendant plusieurs années.

De surcroît, les « gestes barrières » ont montré une très grande efficacité sur les maladies saisonnières (gripes, gastros, bronchites, rhumes ...), chez toutes les tranches d'âge de la population en général et chez les enfants en particulier. Les consultations chez les pédiatres ont chuté, et les médecins généralistes et les urgences ont constaté ce mouvement.

Si on espère que les mesures strictes de confinement et / ou couvre-feu ne seront qu'un souvenir, il est très probable et sûrement nécessaire que les gestes barrière perdurent afin d'éviter les problèmes de santé liés aux maladies saisonnières et l'engorgement de la médecine de ville et des urgences.

### **Objectifs de l'opération :**

Les travaux consistent en la réalisation à l'angle sud-est de la cour de l'école d'un bâtiment dédié aux sanitaires. Cet aménagement comportera un ensemble sanitaires filles, un ensemble sanitaire garçons et un local de rangement permettant l'entretien et la désinfection régulière de ces locaux.

Chaque bloc sanitaire comprend 5 WC (dont un accessible PMR Personne à Mobilité Réduite) et 6 robinets ou points d'eau. Chaque entrée comporte un espace abrité à l'extérieur et 1 sas d'entrée à l'intérieur.

Cet espace vient en complément des sanitaires existants. Ainsi, la commune pourra assurer l'application du protocole sanitaire (« classique » ou « renforcé ») et le respect des « gestes barrières ».

L'estimation financière de ces travaux, hors maîtrise d'œuvre et hors dépenses imprévues, s'élève à **170 000 € HT**.

En intégrant le coût de la maîtrise d'œuvre comprenant la mission EXE, OPC et Coordination (12 % du montant des travaux soit **20 400 € HT**) et des dépenses imprévues (10 % du montant des travaux soit **17 000 € HT**), l'estimation atteint **207 400 € HT**.

Cette opération s'inscrit dans les thématiques d'investissements retenus par l'Etat car elle concerne la création de bâtiments en milieu scolaire.

Pour mener à bien cette opération, la commune de Gargas a la possibilité de solliciter **des aides financières de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2021 et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local) 2021.**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Dépenses (H.T)	Recettes
		Subventions obtenues Sans objet
		Subventions sollicitées :
Travaux : 170 000 €		- Etat : DETR 2021 :
		72 590 € (35 % de la dépense subventionnable)
Maitrise d'œuvre : 20 400 €		- Etat : DSIL 2021
		93 330 € (45 % de la dépense subventionnable)
Dépenses imprévues : 17 000 € (10 % du montant des travaux)		Sous total subventions : 165 920 € (80 %)
		Fonds Propres (Autofinancement / Emprunt) : 41 480 € (20 %)
<b>Total</b>	<b>207 400 €</b>	<b>207 400 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

VU le budget de la commune

↳ **APPROUVE / ADOPTE** la réalisation de cette opération d'investissement à l'école élémentaire pour un montant global de **207 400 € HT** ;

↳ **ARRETE/ APPROUVE** le montant des travaux et les modalités de financement indiquées dans le plan de financement prévisionnel susvisé ;

↳ Afin de faire face au besoin de financement, **SOLLICITE l'attribution de ces 2 subventions de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2021 et au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local) 2021 au taux maximum ;**

5A - :

**Madame le Maire informe l'Assemblée :**

Les Gargassiens ont reçu dans leurs boîtes aux lettres un tract de la liste « Gargas 2020 avec vous »

Par ce tract, ils ont appris que Monsieur ARMANT Thierry démissionnait de ses fonctions de correspondant défense.

A ce jour, la commune n'a toujours pas reçu la démission de Monsieur ARMANT Thierry.

Serait-ce une mauvaise information ?

Madame le Maire demande à Madame CURNIER, élue de la liste « Gargas 2020 avec vous » et ayant le pouvoir de Monsieur ARMANT Thierry, que celui-ci communique officiellement ses intentions à savoir s'il souhaite démissionner de ces fonctions de correspondant défense en lui adressant en ce sens un courrier en recommandé ou remis contre récépissé en mairie.

**5B - Questions orales** (Article L. 2121-19 du CGCT ; Article 7 du règlement intérieur du conseil municipal) : Néant

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 h 00**

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 3 mars 2021 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 8 mars 2021

**Le Secrétaire de Séance,**



**Marie-José LAURENT**



**Le Maire,**



**Laurence LE ROY**